



### En guise d'éditorial

*Parallèlement à sa participation à l'Intersyndicale contre les « Décrets de Robien » et à l'envoi d'un questionnaire-argumentaire aux candidats à l'élection présidentielle, le CNGA a en outre adressé des courriers au Président de la République et à Gilles de Robien, ministre de l'EN (Cf. ci-dessous).*

*Les revendications du CNGA demeurent identiques : encore plus que le maintien des acquis, l'ouverture*

*de négociations sur notre métier. Revendications qui seront réitérées auprès du prochain gouvernement...*

\* \*

Paris, mardi 20 mars 2007

Monsieur le Ministre,

En ce jour de grève et de manifestations intersyndicales (la troisième grève depuis décembre, quant aux manifestations on ne les compte plus !), l'exaspération des professeurs ne faiblit pas, même si la plupart des collègues a préféré comme souvent assurer les cours et ne pas désorganiser la marche des établissements. Beaucoup d'ailleurs, présents dans leur établissement, arboraient des bandeaux portant la mention « Prof en colère ! ».

Ces jours derniers, le climat se tend davantage encore : désarroi perceptible dans les salles de professeurs, occupation de lycées réputés sans histoires comme Lakanal, déclarations à l'antenne de collègues écoeurés du manque constant de considération à leur égard pour ne pas dire humiliés. Dans certaines villes, on a pu constater des manifestations, pour l'instant bon enfant, de lycéens qui scandaient « Profs, élèves, même combat ! ».

Un syndicat comme le nôtre, fondé en 1968, n'a jamais admis que les jeunes, mineurs pour la plupart, descendent dans la rue pour plaider la cause des professionnels que nous sommes. De plus, l'expérience de ces dernières années nous a appris quels risques courent à présent de jeunes manifestants, étant donné la présence systématique de « casseurs », voire la dérive vers des affrontements communautaires.

Qu'attendez-vous, Monsieur le Ministre, pour calmer le jeu ? Vous est-il si difficile de réunir les 15 organisations de l'Intersyndicale autour d'une table ? Est-il impensable à quatre semaines d'une échéance électorale majeure de suspendre l'application des Décrets révisant ceux de 50 pour permettre enfin une réflexion sereine sur l'évolution, nécessaire, de notre métier ?

Nous ne pouvons pas croire que vous envisagiez que l'élection présidentielle soit « plombée » par des incidents qui seraient regrettables en toute circonstance. Dans l'attente d'une mesure d'apaisement indispensable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Marie-Elisabeth Allainmat  
Présidente du CNGA-CGC

### Editorial

- 1 -Lettre à Gilles de Robien  
Marie-Elisabeth Allainmat

### Nos positions

- 2 -Revalorisation des carrières  
3 -Certifiés  
-Propositions de revalorisation  
5 -Délaicisation rampante  
Michèle Prieul  
6 -ATOSS : supérieur hiérarchique  
Marie-Elisabeth Allainmat

### Informations

- 4 -Temps partiel  
-Réponse à vos questions  
Jean Rodot  
4 -Paru au BO  
Marie-Thérèse Sannier  
Rime Fulcrand  
5 -Trajet domicile-travail remboursé  
Jean Rodot

### Vie du syndicat

- 6 -ATOSS : campagne de notation  
Paulette Jarrige  
8 -Dates stage syndical

***A ne pas oublier !***

***AG du CNGA***

***les mercredi 6  
et jeudi 7 juin 2007  
63 rue du Rocher  
75008 Paris***

# REVALORISATION DES CARRIÈRES

Le CNGA a adressé aux Ministères de la Fonction publique et de l'Éducation nationale les 2 documents suivants, à savoir la note «*Revalorisation des carrières*» (p. 2) et son annexe plus détaillée «*Certifiés : propositions de revalorisation*» publiée sous forme de fiche pratique (p. 3).

Ces demandes ont même été remises en mains propres à Monsieur Peny, Directeur de la DGAFP au MFP, par M-E Allainmat.

Nous les renverrons aux prochains ministres.

\* \*

Le CNGA-CGC demande pour :

## I les Attachés d'administration de l'EN et de l'enseignement supérieur (ex AASU, APASU, etc.)

Les attachés d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur vont enfin pouvoir bénéficier de la revalorisation indiciaire de la fin du 1<sup>er</sup> grade (Attaché) de 780 à 801 en indice brut : cela équivaut à l'application du Décret 2005-1215 du 26/09/05 pour les Attachés dans les autres administrations. Le CNGA demande donc de veiller à l'application de cette mesure dans l'Éducation nationale, comme dans les autres secteurs de la Fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2005.

## II les Professeurs Certifiés et PLP...

### Extension de la revalorisation indiciaire aux fonctionnaires de l'EN de même niveau.

En effet un certain nombre de fonctionnaires de l'Éducation nationale, dont les Certifiés et les PLP, ont une progression de carrière analogue, à bien des égards, à celle des Attachés. Il nous semblerait normal et équitable que ces avancées se répercutent au même niveau, c'est-à-dire en fin de carrière. C'est pourquoi nous demandons que soit envisagée la possibilité de faire progresser l'indice brut selon des modalités au choix que nous exposons dans la note jointe « Extension de la revalorisation accordée aux attachés administratifs de l'Éducation nationale aux professeurs certifiés »..

## III les Agrégés

### Élargissement aux agrégés du passage à l'échelle B III de la Hors Classe comme pour les administrateurs civils.

Toujours dans un souci d'équité, et parce que c'est une catégorie « oubliée » dans toutes les revalorisations des 15 dernières années, nous vous demandons d'étudier la situation des Agrégés en fin de carrière. En effet, à un niveau comparable, les Administrateurs civils ont obtenu depuis 5 ans le passage à l'échelle B III de la Hors Classe. Nous vous demandons l'élargissement de cette mesure aux Agrégés. Ce ne serait que justice, afin que ces fonctionnaires ne stagnent pas durant de nombreuses années, comme c'est le cas aujourd'hui, à l'échelle A III.

## IV tous les agents

Revalorisation du point d'indice comme le demandent les Fonctions publiques-CGC.

Page 3 : Extension de la revalorisation accordée aux attachés d'administration de l'Éducation nationale aux professeurs certifiés.

Mission première du professeur  
**ENSEIGNER**

## CNGA

Siège Social et bureaux  
63 rue du Rocher - 75008 PARIS  
Tél. 01 55 30 13 46  
Télécopie 01 55 30 13 48  
e-mail : [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

\*

Président :

**Marie-Elisabeth ALLAINMAT**

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault

\*

Vice-Présidents :

**Nathalie FROMAGER**

TZR Paris

**Rime FULCRAND**

Collège E. Delacroix, Paris 16e

**Paulette JARRIGE**

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

**Michèle PRIEUL**

Paris

\*

Secrétaire général :

**Anne-Marie DORANDEU**

Paris

Secrétaire général adjoint :

**Elisabeth SEILLIER HOSOTTE**

Lycée Pasteur, Neuilly/Seine

Trésorier :

**Michel SAVATTIER**

Lycée E. Branly, Châtellerault

Trésorier adjoint :

**Françoise PONCET**

Lycée G. Eiffel, Gagny

\*

Présidents d'honneur :

**P. CANONNE, S. CARRAT,**

**J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,**

**M. BOUDOU**

\*

Université Autonome

Directeur de la publication :

**M.-E. ALLAINMAT**

\*

Maquette : Raymond CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire n° 1010 s 07540

ISSN 0293-6003

\*

Ce numéro a été tiré à 1000 exemplaires par nos soins

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

## Certifiés : propositions de revalorisation

### Extension de la revalorisation accordée aux attachés administratifs de l'Education nationale aux professeurs certifiés

**Argumentaire :**

Puisque :

- les attachés administratifs et particulièrement les attachés de l'éducation nationale, ont une carrière comparable à celle des professeurs certifiés au niveau du recrutement et du déroulement de la carrière,
- puisque ces mêmes attachés viennent de bénéficier d'une revalorisation indiciaire (décret 2005.1215 du 26/9/05 et arrêté d'application de la même date) de 21 points en indice brut au dernier échelon de la classe normale de 780 à 801 (ou 16 points majorés),

Le CNGA demande, comme il l'avait réclamé lors de la « revalorisation Jospin », que cette augmentation puisse se décliner dans le corps des professeurs certifiés comme l'imposent la logique et l'équité. Cela pourrait se traduire par exemple par l'ajout à la grille indiciaire des certifiés, d'un 12ème échelon à l'indice 674. Cette disposition bénéficierait de surcroît aux bi-admissibles.

**Propositions des dispositions pratiques** qui pourraient être retenues, la solution 3 ayant la faveur du CNGA.

**1) On ajoute 16 points aux 658 points du 11ème échelon**

Ceci donnerait un 9ème échelon à 567 points, un 10ème à 612 points et un 11ème à 674 points.

Les durées de séjour dans tous les échelons sont maintenues par conséquent les durées de 20 ans, 26 ans et 30 ans pour atteindre le dernier échelon si Grand Choix, Choix ou Ancienneté.

Pour cette solution, aucun changement en dehors des 674 points et ceci pour la classe normale et la hors classe : on passerait comme avant pour un professeur au dernier échelon de la classe normale, au 5ème échelon de la Hors Classe avec maintien de son ancienneté acquise dans le 11ème échelon Classe Normale.

**2) On ajoute un 12ème échelon (indice 674) au 11ème (658)**

Si on désire conserver les mêmes durées de carrière qu'actuellement, à savoir les 20, 26 et 30 ans, il faut que les durées actuelles de passage du 10ème au 11ème échelon soient réparties sur les passages au 10ème-11ème et 11ème-12ème.

Si cette méthode est retenue, le professeur arrivera aussi rapidement (ou lentement) au dernier échelon de son grade mais bénéficiera pendant un laps de temps d'un indice intermédiaire (658).

Ce genre d'échelonnement avec un 10ème et 11ème échelon particulièrement courts est contraire à la tradition de l'éducation nationale qui veut que les échelons de fin de grade soient plus longs que ceux du début.

**3) On remanie la durée des échelons de 1er grade des certifiés par exemple à partir du 8ème**

Cette solution irait dans le sens de l'équité puisque :

- les attachés d'administration, pour passer des 349 points aux 658 points, mettaient 26 ans 6 mois (ancienneté baptisée durée moyenne) et 20 ans 6 mois (choix) contre les 30, 26 et 20 ans des certifiés, pour la même progression d'échelons,
- les attachés bénéficient de 12 échelons forcément plus courts que 11.

Le rapprochement professeurs certifiés / Attachés d'Administration devrait en toute logique aboutir à 12 échelons pour les certifiés et aussi à une diminution des durées de séjour par exemple à partir des passages du 8ème échelon au 9ème tout en gardant des durées de carrière identiques

**Proposition CNGA :** (entre parenthèses les durées actuelles)

	Grand Choix	Choix	Ancienneté
Durées actuelles de la carrière du 1er au 7ème échelon inclus	11 ans 1/2	13 ans 1/2	15 ans
Durée 8ème à 9ème	2 ans (2 ans 1/2)	3 ans (4 ans)	3 ans 1/2 (4 ans 1/2)
Durée 9ème à 10ème	2 ans (3 ans)	3 ans (4 ans)	3 ans 1/2 (5 ans)
Durée 10ème à 11ème	2 ans (3 ans)	3 ans (4 ans 1/2)	4 ans (5 ans 1/2)
Durée 11ème à 12ème	2 ans 1/2	3 ans 1/2	4 ans
<b>TOTAL</b>	20 ans	26 ans	30 ans

## RÉPONSE À VOS QUESTIONS

### Temps partiel

**Question** : Je suis certifiée titulaire et actuellement en congé de maternité : je souhaiterais obtenir ensuite un temps partiel de droit qui se substituerait au temps partiel sur autorisation qui m'a été accordé pour la présente année scolaire. Mais est-ce possible ? On m'a dit, en effet, qu'un temps partiel ne pouvait être octroyé aux enseignants que pour une année scolaire entière... Or mon congé de maternité s'achèvera en cours d'année (scolaire)...

**Réponse** : La règle que vous évoquez et qu'on pourrait présenter comme l'obligation, pour les enseignants, d'une année scolaire complète à temps partiel, est exposée de façon détaillée au 3ème alinéa de l'art. 2 modifié du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982, et elle exclut ou plutôt elle exclurait la possibilité de commencer un temps partiel en cours d'année si l'art. 1-3 du même décret n'avait prévu une dérogation -c'est-à-dire une exception à cette règle- quand il s'agit d'un temps partiel de droit faisant suite à un congé de maternité (à un congé parental etc.).

**Question** : Donc ma demande de temps partiel de droit (T.P.D.) est recevable. Mais mon T.P.D. qui aura été commencé en cours d'année finirait 3 ans après (ou plus exactement au 3ème anniversaire de mon enfant), également en cours d'année. Que deviendrait alors la règle des années scolaires à temps partiel complètes ?

**Réponse** : Vous posez là le problème difficile de la compatibilité, s'agissant des enseignants, des dispositions du décret « susvisé » (comme disent les textes) du 20 juillet 1982 avec la loi n°84-16 du 11 janvier 84 dont l'art. 37 bis stipule effectivement que le temps partiel de droit s'arrête au 3ème anniversaire de l'enfant, alors que, pour l'art. 2 du décret n°82-624, « les demandes d'octroi ou de renouvellement de l'autorisation d'assurer un service à temps partiel ainsi que les demandes de réintégration à temps plein prennent effet au 1er septembre ». Certes, pour l'octroi, une dérogation est prévue. Mais pour le renouvellement ?... La réponse est donnée par le Conseil d'Etat dans un arrêt (n°286489) du 22 janvier 2007 qui affirme :

1. « la période de temps partiel de droit expire à la date du 3ème anniversaire de l'enfant ». Et il est évident que peu importe qu'avant le congé de maternité (ou le congé parental...) vous ayez été en service complet ou en service partiel.

2. les dispositions du 3ème alinéa de l'art.2 du D. 82-624 -ce que vous avez appelé la règle des années complètes en temps partiel- « n'ont ni pour objet ni pour effet de priver les personnels enseignants », à l'issue de la période de T.P. de droit, « du droit de retrouver leur emploi à temps complet à l'issue de la période de 3 ans, alors même que cette échéance interviendrait en cours d'année scolaire ». Autrement dit, dans une situation comme la vôtre, on garde les droits de tout fonctionnaire à l'issue d'une période de temps partiel (de droit ou sur autorisation) et notamment celui de reprendre un service à temps plein.

**Question** : Mais peut-on continuer son service à temps partiel ?

**Réponse** : La réponse me paraît évidente, puisque, après un temps partiel, on peut demander soit un nouveau temps partiel soit un temps complet. Mais il va de soi que si vous choisissez le temps partiel, il s'agira d'un temps partiel sur autorisation qui ne donne pas, pour la liquidation (le montant) de la pension de l'Etat, les avantages du temps plein, qui peuvent être accordés au temps partiel de droit pour élever un enfant (art L9 et art. R9 du code des pensions).

Jean RODOT

## À LIRE AU BO

n° 16 du 19 avril 2007

### Mention complémentaire

Modification de l'article D. 337-144 du code de l'éducation - DÉCRET N°2007-497 du 30-3-2007 JO DU 1-4-2007

### Baccalauréat

Épreuve de physique-chimie : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat, série S - session 2007 - NOTE DE SERVICE N°2007-085 DU 10-4-2007

hors série n° 6 - volume 2 du 19 avril 2007

### Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences.

**Programmes de l'enseignement des mathématiques, de sciences de la vie et de la Terre, de physique-chimie du collège.** A. du 6-4-2007. JO du 17-4-2007

n° 15 du 12 avril 2007

### baccalauréat

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat, série S - session 2007 - NOTE DE SERVICE N°2007-069 DU 20-3-2007

n° 10 du 8 mars 2007

### Mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences : l'enseignement du calcul

C. n° 2007-051 du 2-3-2007

### Protection du fonctionnaire

Harcèlement moral au travail - CIRCULAIRE n°2007-047 DU 27-2-2007

### Mutations

Mobilité interacadémique des personnels administratifs et ouvriers de catégorie C à gestion déconcentrée et des infirmier(e)s de l'éducation nationale - rentrée 2007 - AVIS DU 27-2-2007

n° 9 du 1er mars 2007

### Mise en œuvre du cahier des charges de la formation des maîtres

C. n° 2007-045 du 23-2-2007

### Indemnités propres à certaines fonctions

Emplois bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire à l'administration centrale du MENESR - ARRÊTÉ DU 23-2-2007

### Indemnités de déplacement

Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les personnels de l'État et des établissements publics administratifs de l'État travaillant hors Ile-de-France - CIRCULAIRE DU 25-1-2007

### Congés annuels

Calendrier des fêtes légales - année civile 2007 - CIRCULAIRE N° 2007-041 DU 20-2-2007

Marie-Thérèse SANNIER

Rime FULCRAND



## DÉLAÏCISATION RAMPANTE



### La défense de la laïcité au sein de l'école républicaine n'est décidément pas chose aisée.

Les premières années du 21<sup>ème</sup> siècle ont été marquées par des incidents, des provocations, des discussions sans fin à propos des signes religieux à l'Ecole. L'exacerbation religieuse était au cœur de l'actualité et la controverse des plus vives entre partisans et adversaires d'une loi redéfinissant la neutralité à l'école.

La longue querelle, d'un autre âge, qui a meurtri les acteurs de l'institution scolaire avait semblé se régler par la loi du 15 mars 2004 et l'apparent respect de son application aux rentrées scolaires suivantes. Signes extérieurs marquant une appartenance religieuse semblaient en net recul et la spécificité française d'une école laïque, admise et respectée.

Or, les apparences sont trompeuses car les témoignages qui nous parviennent, les enquêtes relayées par les medias, montrent à l'évidence que les atteintes à la laïcité, si elles ne sont plus de nature ostentatoire, sont poursuivies en profondeur au cœur même des cours, plongeant les enseignants qui sont en première ligne dans le désarroi et la solitude.

Programmes rejetés en sciences, auteurs contestés en littérature d'où des professeurs crispés voire s'autocensurant dans leurs choix de cours, ne peuvent que conduire à une grave situation d'échec.

Comment conduire la mission d'enseignement dont l'objectif est la construction de l'élève par la connaissance, sa formation au jugement et à la citoyenneté si la connaissance

est contestée, le respect de l'enseignant inexistant et le climat fait d'indifférence voire d'hostilité ?

L'ignorance, source de toutes les déviances intégristes, intolérances et préjugés sexistes ne peut être vaincue que par la connaissance, à distinguer de la croyance, à condition qu'une attitude de fermeture ne s'instaure pas au sein des cours comme c'est le cas actuellement de la part de certains élèves. Galilée, Voltaire, Cervantès, Erasme, qui aurait pu croire que vos combats pour que triomphent les valeurs universelles et la vérité scientifique seraient à conduire encore à l'aube de ce nouveau siècle ?

Et pourtant la littérature, plus encore que les moyens financiers réclamés à cor et à cri, n'est-elle pas le meilleur instrument au service de la formation des esprits, un outil pour élargir la vie, ouvrir l'horizon et prendre les distances nécessaires au jugement tolérant ?

Alors le CNGA, qui a toujours œuvré pour que la neutralité de l'Ecole soit respectée et protégée des endoctrinements de tout poil, réclame une réaction forte et courageuse contre cette délaïcisation rampante qui pourrait l'école, affecte la nécessaire sérénité des cours, désespère les enseignants les mettant en situation de ne pouvoir remplir leur contrat d'éducation.

En dernier ressort, il est illusoire de penser que la solution aux problèmes d'harmonie sociale passe par l'Ecole si cette dernière est privée de liberté d'expression.

Michèle PRIEUL

## TRAJET DOMICILE-TRAVAIL (ENFIN !)



### Le trajet domicile-travail (enfin !) partiellement remboursé en dehors de la région Ile-de-France (Décret du 22-12-06)

Cela concerne les personnels de l'Etat titulaires ou non-titulaires, les ouvriers des établissements industriels de l'Etat, les militaires et aussi les bénéficiaires de « contrats aidés » exerçant en France métropolitaine (hors Ile-de-France) et dans les D.O.M.

Il faut évidemment utiliser les transports en commun, et le remboursement (partiel) en 2<sup>ème</sup> classe porte sur les cartes et abonnements annuels ou, à défaut, mensuels, ce qui exclut, en particulier, les abonnements hebdomadaires.

Pas de diminution du remboursement pour les services partiels  $\geq 50\%$ , lequel, par contre, est divisé par deux pour un service inférieur à 50%.

Les modalités de prise en charge sont variées (versement direct figurant sur la fiche de paye...), mais la part restant à la charge des collègues est de 50% du coût de l'abonnement, avec, cependant, une participation maximale de l'administration fixée à 51,75 €/mois.

Ce remboursement peut évidemment être suspendu en cas de congés supérieurs à un mois (C.L.M., C.L.D., congés de maternité, de formation professionnelle, etc...). Entrée en vigueur de ce remboursement partiel le 01-01-07 ( cf. pour plus de détails, la circulaire du 25-01-07 parue dans le J.O. du 26-01-07 et dans le B.O. du 01-03-07).

Jean RODOT

## Compte rendu de la réunion du 2 avril 2007 au rectorat de Versailles

Une réunion intersyndicale a eu lieu le 2 avril pour mettre en place la campagne de notation des ATOSS 2006-07.

Pour les personnels infirmiers et de laboratoire, il s'agit de la dernière campagne, car le ministère a décidé de geler, à partir du 1er janvier 2007, pendant trois ans, leur notation afin d'expérimenter un nouveau dispositif d'évaluation. Par ailleurs, pour les TOS, qui sont mis à la disposition du Département ou de la Région, un grand flou accompagne le processus d'évaluation sur la manière de servir qui doit être faite par le supérieur hiérarchique. Quel supérieur hiérarchique ? La question est encore sans réponse.

Aucune circulaire ne peut paraître pour accompagner cette prochaine campagne de notation, car les directives ministérielles ne sont pas encore arrivées dans les Rectorats alors que la dernière campagne date de 2004-05 avec une note de 2005, ce qui retarde l'avancement pour beaucoup de collègues. Retard d'autant plus préjudiciable que la campagne précédente, avec son lot de quotas imposé par le décret de 2002, a été très discriminatoire pour tous les ATOSS et plus particulièrement pour ceux de la catégorie C. Le grand nombre de signatures de pétitions reflète le mécontentement des agents. Les collègues ATOSS doivent pourtant être notés d'après ce système, rejeté par tous les syndicats, avant l'été ;

l'administration elle-même trouve ce dispositif inadapté, d'où les nombreux recours. La nouvelle formule d'évaluation, déjà appliquée dans d'autres administrations, se fondant sur un entretien avec son supérieur hiérarchique, sans aucun garde-fou, sera-t-elle meilleure ? L'administration a donné l'impression de s'être engagée dans une impasse !

Paulette JARRIGE

### ATOSS : Position CNGA

Le CNGA, quant à lui, a toujours défendu le principe selon lequel **les ATOSS sont membres à part entière de la Communauté éducative**.

S'agissant donc du supérieur hiérarchique, pour le CNGA aucune hésitation possible : c'est le chef d'établissement

En conséquence, la confusion qui ressort de cette réunion n'a aucune raison d'être : celui qui lors d'un entretien statutaire maintenant propose une « évaluation » assortie ou non d'une note, c'est le chef d'établissement assisté du gestionnaire. Et, pour le CNGA, le Recteur (ou l'IA par délégation) devrait, comme pour les enseignants, signer l'évaluation définitive. En cas de contestation, le cas doit être soumis à la CAPA, voire remonter en CAPN. Quant aux autres catégories de « non enseignants », ils sont encore fonctionnaires ou agents de l'Etat. Rien ne change donc pour leur évaluation.

Par ailleurs, à la demande de la FSU, il a été créé, après passage devant le Conseil supérieur de la Fonction Publique Territoriale, des « cadres d'emploi » (équivalents des « corps » à l'Etat) spécifiques pour accueillir les TOS transférés. Or les Fonctions publiques-CGC pensent que c'est une erreur préjudiciable à ces personnels. En effet, les primes attribuées aux agents territoriaux, nettement plus attractives que celles de l'EN, peuvent varier d'une collectivité à l'autre, créant une situation d'inégalité, mal ressentie par les TOS.

MEA

## MUTUELLE MGSP GENERALE DES SERVICES PUBLICS

**Pour les membres de l'Education Nationale, il n'y a pas qu'un seul syndicat, il n'y a pas qu'une seule mutuelle !**

La MGSP, première mutuelle qui regroupe l'ensemble des agents de la Fonction Publique (titulaires, contractuels et leurs familles) offre :

- un **choix de garanties**, définies en Assemblée générale, qui peuvent prendre en compte les **dépassements d'honoraires**, respectant ainsi la liberté de choix du praticien,
- **des cotisations fixes**, sans majoration en raison de l'âge, du grade, de l'échelon, des revenus, des primes,
- une **adhésion viagère** qui permet, par exemple, à l'aide-éducateur de conserver sa couverture mutualiste même s'il change de Ministère ou quitte l'Administration.

**Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la  
MGSP 118 rue de Picpus - 75012 Paris.  
Tel : 01.53.62.12.00. - Mail [info@mgsp.fr](mailto:info@mgsp.fr)  
Internet [www.mgsp.fr](http://www.mgsp.fr)**

# Cotisation annuelle 2006-2007

## INDICES MAJORÉS

Indice 287 et au-dessous .....	87,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308 .....	93,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353 .....	105,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404 .....	117,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457 .....	132,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500 .....	144,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553 .....	153,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600 .....	165,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657 .....	177,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702 .....	189,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750 .....	201,00 €
Indice 751 et plus .....	210,00 €

<b>Stagiaires en I.U.F.M.</b> : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE* .....	90,00 €
Agrégés et Bi-admissibles .....	105,00 €
A.A.S.U. <b>stagiaires*</b> et Cons. Or. Psy. <b>stagiaires</b> (2ème année)* .....	90,00 €
<b>El./Prof.</b> des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année* .....	80,00 €
<b>Aides-Educateurs</b> .....	50,00 €
<b>Assistants d'éducation</b> .....	78,00 €
<b>Elèves I.U.F.M.</b> (1ère année ou année préparatoire) .....	50,00 €

\* Tarifs applicables aux Stagiaires ou El./Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

## RETRAITÉS

### Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	69,00 €
De 900 à 1100 €.....	81,00 €
De 1100 à 1300 €.....	90,00 €
De 1300 à 1500 €.....	96,00 €
De 1500 à 1750 €.....	99,00 €
De 1750 à 2000 €.....	105,00 €
De 2000 à 2200 €.....	114,00 €
Au dessus de 2200 €.....	126,00 €

**La déduction fiscale est de 66%**  
**La cotisation syndicale ne vous coûte donc pas cher (34%)**

La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €**. Pour celle des collègues en **CFP rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste  $\geq$  **70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

### Temps partiel :

Pour un service  $\leq$  ou  $=$  à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service  $>$  75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.



## ADHESION - ABONNEMENT - DOCUMENTATION

Académie .....

M., Mme, Mlle ..... Prénom ..... Tél.....

Date de naissance .....

Adresse personnelle .....

Etablissement scolaire .....

Fonction ..... Corps.....

Discipline .....

Echelon ..... Indice ..... depuis le .....

e-mail :

- **\*ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 1an**

- \*demande le prélèvement automatique de sa cotisation  
en **une seule fois\*** ou en **3 fois\***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- \*M'abonne seulement à l'UA (40 € pour 1an, fiscalement non déductible)

- \*Demande une documentation avant décision

\* (rayer les mentions inutiles)

A... le...

Signature

Montant  
de la cotisation

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : [cnga@cnga.fr](mailto:cnga@cnga.fr)

CCP : CNGA , Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

## *Stage syndical*

Rémunérations, indices, carrières et retraites **14 & 15 juin 07**

*Pour participer à ce stage, contactez-nous*

***A ne pas oublier !  
AG du CNGA  
les mercredi 6  
et jeudi 7 juin  
2007***

## Liste des Responsables et contacts Académiques

<b>AIX - MARSEILLE</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
<b>ANTILLES - GUYANE</b>	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Morne Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
<b>BESANÇON</b>	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
<b>BORDEAUX</b>	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
<b>CAEN</b>	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
<b>CLERMONT</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>CRETEIL</b>	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mail c_lecler@club-internet.fr Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
<b>DIJON</b>	M. LE PILLOUER Michel - 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél. 03 85 47 33 90
<b>GRENOBLE</b>	Mme PUTOUD, Allée d'Eséka 38780 Pont-Evêque, Tél. 04 74 57 71 33. Mail brigitte.putoud@wanadoo.fr
<b>LILLE</b>	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 50 14 07
<b>LIMOGES</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr
<b>LYON</b>	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16 Mail alain-couegnat@club-internet.fr
<b>MONTPELLIER</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél. 04 67 79 37 00
<b>NANCY-METZ</b>	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
<b>NANTES</b>	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
<b>NICE</b>	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88. Contact M. VALTRIANI
<b>ORLEANS-TOURS</b>	M. BERNARDIN - 2 Verrières 18350 Nérondes - Tél. 02 48 80 27 73 - bernardinserge@free.fr M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
<b>PARIS</b>	Mme FROMAGER - 1 rue Caillaux 75013 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
<b>POITIERS</b>	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 Mail paps@club-internet.fr M. SAVATTIER - 46 rue de la Marne 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
<b>REIMS</b>	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08 Mail metjdieu@tele2.fr
<b>RENNES</b>	M. CORNO - FP-CGC. UR-CGC 18 rue de Chicogné 35000 RENNES
<b>STRASBOURG</b>	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M. A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
<b>TOULOUSE</b>	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
<b>VERSAILLES</b>	Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrig@club-internet.fr Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91